

RETRAITE PAR POINTS ATTENTION DANGER !!!

LA PEDAGOGIE PAR L'EXEMPLE : LE REGIME ADDITIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP)

De quoi parle-t-on ? Regardez vos bulletins de paye. Vous trouverez une ligne intitulée « RAFP ». Il s'agit d'un régime de retraite complémentaire obligatoire créée en 2003, et opérationnel depuis 2005, pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale). Les cotisations se font sur une partie des primes uniquement, pour ceux qui en ont...

C'est un régime par capitalisation qui fonctionne par points. Vous cotisez en achetant des points pendant votre vie active. Vous convertissez vos points acquis au moment de votre départ à la retraite. Rien de plus simple. Mais où est l'arnaque ?

Vos points « achetés » vous coûtent plus chers chaque année. Si bien que pour la même base de cotisation le nombre de points acquis diminue. En 2005, l'achat d'un point coûtait 1€. En 2018, il coûte 1,2123 € soit 21,23% d'augmentation en 13 ans. Chaque salarié perd, tous les ans, un peu de retraite future.



Ceux que l'on vous convertit en Euros au moment du départ en retraite évoluent moins vite que l'inflation donc une perte en pouvoir d'achat. La valeur de service du point en 2005 était de 1 point pour 0,04 €. En 2018, elle s'élève à 1 point pour 0,04532 €.

La valeur du point n'est jamais garantie. Elle peut aussi baisser !!! Cette valeur évolue tous les ans en fonction de divers paramètres techniques généralement inconnus du grand public (indicateurs économiques, tables de mortalité, etc...). François Fillon lui-même expliquait en 2016 lors d'un discours que « le système par points permet, chaque

année, de baisser la valeur des points et donc de diminuer le niveau de pensions ».

Vos cotisations sont aussi investies sur les marchés financiers avec des risques importants. En 2011, le « RAFP » a été contraint de constater une perte de 650 Millions d'€ sur son stock d'obligations, pourtant jugés sûres, suite à la crise financière de 2008. Quelle leçon en a été tirée ? Aucune. Un décret de 2015 modifie les règles d'investissement du régime et permet aujourd'hui de placer jusqu'à 40% des actifs financiers en actions au lieu de 25% auparavant.

Pour toutes ces raisons, la CGT est contre un régime de retraite par points. Seul un régime exprimé en annuités de cotisation et en taux de remplacement permet de garantir une retraite sans risque de baisse.